



## APPEL À PROJETS / CANDIDATURES 2019-2020 PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT

### Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Type d'opération 417 du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine, 0415 du PDR Limousin et 413 du PDR Poitou-Charentes

**Pour la période du 9 DECEMBRE 2019 au 30 SEPTEMBRE 2020**

#### Adaptations de l'appel à projets durant la période de confinement liée au Covid 19

- Le présent appel à projets est prolongé jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2020 au travers de 2 périodes supplémentaires,
- Le dépôt de dossier dématérialisé de demande d'aide est rendu possible (dossier complet scanné ou formulaire signé avec informations minimales, cf. étape 1 de l'article 2),
- Le dossier original devra être transmis au service instructeur dans les 3 mois suivant la fin du confinement.

L'accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention pourra être transmis par email par le service instructeur.

#### Evolution entre les versions :

Version V1.0 du 9 décembre 2019: version originale

Version V1.1 du 12 décembre 2019 :

- modification de la grille de sélection suite à la remarque d'un des membres du Comité de Suivi.

#### Version V1.2 du 31 mars 2020 :

- adaptations de l'appel à projets durant la période de confinement liée au COVID-19,
- précisions sur les investissements financés par délégation de paiement dans l'article 5.

#### Principales modifications par rapport à l'appel à projets / candidatures 2019 :

- Révision de la liste de matériels éligibles,
- Ajout de l'éligibilité du matériel d'occasion pour certains types d'investissements,
- Révision de la grille de sélection.

#### Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-plan-vegetal-environnement>  
<http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Sommaire :

<b>ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L’OPERATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – MODALITES DE L’APPEL A PROJETS / CANDIDATURES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES, CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ELIGIBILITE DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 – COUTS ADMISSIBLES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 – MONTANTS ET TAUX D’AIDES (TOUS FINANCEURS CONFONDUS) .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 9 – CONTACTS .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 2 : 13 CARTES IDENTIFIANT LES ZONES SOUS CONTRAT EAU QUALITE DES AGENCES DE L’EAU.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 : TRAME MINIMALE DU DIAGNOSTIC D’EXPLOITATION .....</b>	<b>30</b>

## ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agroécologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques,
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation,
- Favoriser le bien-être animal.

Le PCAE s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

Les dispositions du présent règlement d'appel à projets / candidatures définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 9 décembre 2019 au 30 septembre 2020, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT ». Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Agences de l'eau.

Cet appel à projets / candidatures s'inscrit dans le cadre des Programmes de Développement Ruraux (PDR) 2014-2020 (PDR Aquitaine, PDR Limousin et PDR Poitou-Charentes) qui permettent de mobiliser des crédits du FEADER.

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles du territoire du Programme.

Pour ce faire, il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- la réduction des pollutions,
- la réduction de l'érosion des sols,
- la réduction des prélèvements sur la ressource en eau.

**A noter** : La Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour **favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire**. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique**.

**ATTENTION** : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique prévue par le cadre réglementaire de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

## ARTICLE 2 – MODALITES DE L'APPEL A PROJETS / CANDIDATURES

L'opération « PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT » se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures avec 4 périodes de dépôt de **dossiers complets**.

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de <b>dossier complet</b>
Période 1	9 DECEMBRE 2019	29 FEVRIER 2020
Période 2	1 <sup>er</sup> MARS 2020	31 MAI 2020
Période 3	1 <sup>er</sup> JUIN 2020	31 JUILLET 2020
Période 4	1 <sup>er</sup> AOUT 2020	30 SEPTEMBRE 2020

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible des dates de fin de période.

L'enveloppe indicative globale de dépenses publiques pour cet appel à projets est de **5 millions d'euros** tous financeurs confondus, sur les trois PDR.

Le dossier suivra les étapes suivantes (détails dans la notice) :

#### Etape 1 : dépôt de dossier

- **Dépôt de dossier** en DDT/M. Les contacts des DDT/M sont indiqués à l'article 9 du présent document. La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre<sup>1</sup>.
- **Accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention<sup>2</sup> sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet.

#### Etape 2 : instruction du dossier

- Accusé de réception de dossier complet.
- Un dossier est complet si :**
- o Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.
  - o Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables (y compris le permis de construire le cas échéant).
- **Instruction du dossier** par les services.  
*Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*

#### ATTENTION

**Les dossiers doivent être obligatoirement complets en fin de période de dépôt (29 FEVRIER 2020, 31 MAI 2020, 31 JUILLET 2020, 30 SEPTEMBRE 2020). A défaut, les dossiers ne pourront être présentés aux comités de sélection correspondants.**

- o Un dossier incomplet en fin de période 1, 2 ou 3 pourra être complété sur le temps restant de l'appel à projets / candidatures et présenté au comité de sélection correspondant dès complétude.
- o Un dossier incomplet à la fin de la période 4 sera définitivement rejeté (cf. article 6).

#### Etape 3 : passage en comité de sélection

- Composition du comité de sélection : Région, Etat, DDT/M, Agences de l'eau, Conseils départementaux, ASP.
- **Le comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.

#### Etape 4 : vote des crédits publics

**Vote des crédits publics** de chaque financeur (hors Etat) pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.

#### Etape 5 : passage en Instance de Consultation Partenariale (ICP)

- **L'ICP statue** sur les dossiers examinés en comité de sélection.
- **Validation de l'aide européenne FEADER.**
- Après l'ICP :
  - o Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
  - o Une **lettre de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable

#### Etape 6 : décision juridique

- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de la subvention régionale au bénéficiaire, pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

<sup>1</sup> La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.

<sup>2</sup> La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

## ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs et répondant aux exigences suivantes :

- Les **exploitants agricoles** qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - o **exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale<sup>3</sup>,
  - o **exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
  - o **établissements de développement agricole et de recherche** sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole.
- Les **groupements d'agriculteurs** : structures collectives (dont les GIEE et les associations (hors GAEC) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou qui soient composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

Les bénéficiaires **non éligibles** à l'opération sont les suivants :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales.

Remarque : les CUMA sont éligibles aux aides PCAE via un dispositif spécifique « Investissement dans les exploitations agricoles en CUMA ».

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

*Dans le cas d'une transmission d'exploitation/entreprise, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.*

L'ensemble des financements publics s'inscrivent dans le cadre du volet agricole du Grand Plan d'Investissement.

---

<sup>3</sup> La situation est appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

- Plancher de dépenses éligibles :
  - o 3000 € HT pour les dossiers comprenant exclusivement des investissements en lien avec la gestion de l'irrigation (cf. thématique 'irrigation' dans liste de matériels éligibles en annexe 1),
  - o 6000 € HT pour les autres dossiers.
  
- Localisation : le siège d'exploitation doit être situé sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
  
- Périodicité des dossiers : le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde par le service instructeur (DDT/M) du dossier « Plan Végétal Environnement » précédent.

## ARTICLE 5 – COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses éligibles :

- Les investissements matériels : achats de matériels et équipements (neuf ; ou d'occasion selon le type de matériels), dont la liste est précisée en annexe 1 de ce document,
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- Les frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles : rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité.

### **Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.**

### Dépenses inéligibles (liste non exhaustive) :

- la TVA,
- les équipements d'irrigation (pivots, asperseurs, goutte à goutte)
- la maîtrise d'œuvre,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les consommables et les jetables,
- les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les frais de montage de dossier de demande de subvention,
- les contributions en nature,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements liés à une norme communautaire, néanmoins en application de l'article 17 paragraphes 5 et 6 du Règlement (UE) n° 1305/2013, un soutien peut être apporté :
  - o dans les 24 mois suivants leur installation, aux JA s'installant pour la première fois dans une exploitation agricole comme chefs d'exploitation pour les investissements devant être réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole ;
  - o aux investissements réalisés en vue de se conformer aux nouvelles exigences imposées par le droit de l'Union, dans les 12 mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole.

### **Modalités de paiement :**

Le crédit-bail, la location financière et la délégation de paiement ne sont pas acceptés, et tout investissement financé par l'un de ces biais est inéligible.

Les investissements financés par crédits classiques (hors crédit-bail et hors locations financières) sont éligibles : le paiement direct de la banque au fournisseur dans le cadre de ce prêt est autorisé sous réserve de la fourniture par le bénéficiaire des justificatifs appropriés prouvant le paiement.

## ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

Conformément au volet agricole du Grand Plan d'Investissement, la sélection des dossiers prendra notamment en compte le caractère structurant de l'investissement de manière adaptée à chaque filière de production.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.

Les dossiers sont classés en fonction de leur note en trois priorités :

Dossiers ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 690 points sont examinés selon l'ordre d'arrivée suivant les périodes d'appel à projets/candidatures, lors de comités de sélection.
<b>Seuil ultra-prioritaire : 690 points</b>	
Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre 60 et 689 points au cours de l'année sont automatiquement ajournés par le comité de sélection. Ils seront examinés à la dernière période de l'appel à projets/candidatures en fonction de leur note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
<b>Seuil note minimale : 60 points</b>	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 60 points sont rejetés lors des comités de sélection.

### IMPORTANT

En fin d'appel à projets/candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés ; en particulier, les dossiers non complets à la date du 30 SEPTEMBRE 2020. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces justificatives, conformes et recevables. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un éventuel appel à projets ultérieur mais seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

La grille de sélection a été modifiée par rapport à la version du 9/12/19 de cet Appel à Projets suite à la remarque d'un des membres du comité de suivi. La nouvelle grille est présentée ci-dessous :

Thématiques des principes de sélection du PDR	CRITERE	POINTS
Environnement	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : - Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) : Plus de 50% des dépenses éligibles retenues et plafonnées au moment de la demande d'aide doivent être pour des ateliers* conduits en agriculture biologique (minimum 80% de la SAU des ateliers concernés doivent être conduits en agriculture biologique). - Projet porté par une exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) au moment de la demande d'aide.	520
	2. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'irrigation' (cf. liste matériels en annexe 1)	520
	3. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (Re-Sources, etc.) - cf. cartes 1 à 13 en annexe 2	400
Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires	4. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1er janvier 2017	170
Environnement	5. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'phyto Priorité 1' (cf. liste matériels en annexe 1)	100
	6. Projet porté par une exploitation engagée dans un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide	60
	7. Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 sur l'ensemble des ateliers de son exploitation au moment de la demande d'aide	60
Favoriser le renouvellement générationnel	8. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide	40
Environnement	9. Diagnostic d'exploitation réalisé par une structure compétente en agro-environnement et répondant au moins aux exigences présentées en annexe 3 de l'Appel à Projets/Candidatures au moment de la demande d'aide.	20
	Seuil minimal de sélection	60

**Les critères 3, 6 et 7 (en orange) ne sont pas cumulables entre eux.**

\* un atelier correspond à une culture. Exemple : atelier colza / atelier orge / atelier fraises / atelier noix etc.

## ARTICLE 7 – MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)

Les plafonds et taux d'aide suivants s'entendent tous financeurs confondus :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : **40 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- o GAEC composés de deux associés : **72 000 € HT**
- o GAEC composés de trois associés et plus : **100 000 € HT**

- taux d'aide publique de base : **30 %**

- majoration : 10 % supplémentaire si, au choix :

- l'ensemble des demandeurs est engagé en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) au moment du dépôt de la demande d'aide,
- l'ensemble des demandeurs est engagé dans une certification Haute Valeur Environnementale (HVE, certification de niveau 3) au moment du dépôt de la demande d'aide.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (Etat, Europe/FEADER, collectivités, Agences de l'eau, maître d'ouvrage public) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique.

## ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Définition d'une « installation » :**

**« Nouvel Installé » = NI :** agriculteur installé depuis moins de 5 ans, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.

**« Jeune agriculteur » = JA :** agriculteur de moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la DJA.

**Si l'exploitant n'a pas bénéficié de la DJA (NI),** la date de son installation est sa première date d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en tant que chef d'exploitation.

**Si l'exploitant a bénéficié de la DJA (JA),** la date de son installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA), qui est à fournir **au plus tard** à la première demande de paiement.

Pour être considéré comme NI ou JA, le dépôt de dossier **doit intervenir moins de 5 ans après la date d'installation.**

*Exemple : un agriculteur s'est installé en année n avec la DJA à l'âge de 38 ans. Il dépose un dossier en année n+4. Il est NI puisqu'il est installé depuis moins de 5 ans mais n'est pas JA (sens UE) car a plus de 40 ans au dépôt de sa demande.*

## ARTICLE 9 – CONTACTS

### 1. Contacts des services instructeurs :

#### Adaptations de l'appel à projets durant la période de confinement liée au Covid 19 :

- Le dépôt de dossier dématérialisé de demande d'aide est rendu possible,
- Le dossier original papier devra être envoyé ou déposé en mains propres à l'adresse du service instructeur dans les 3 mois suivant la fin du confinement.

L'accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention pourra être transmis par email par le service instructeur.

<b>Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT/M)</b>	<b>Adresse postale</b>	<b>Contacts pour l'envoi en dématérialisé</b> (adaptation durant la période de confinement)
DDT de la Charente (16)	43, rue du Docteur-Charles-Duroselle - 16016 ANGOULEME Cedex <a href="http://www.charente.gouv.fr">http://www.charente.gouv.fr</a>	<a href="mailto:ddt-pcae@charente.gouv.fr">ddt-pcae@charente.gouv.fr</a>
DDTM de la Charente-Maritime (17)	89 avenue des Cordeliers - CS 80000 - 17018 LA ROCHELLE Cedex 1 <a href="http://www.charente-maritime.gouv.fr">http://www.charente-maritime.gouv.fr</a>	<a href="mailto:remi.domenges@charente-maritime.gouv.fr">remi.domenges@charente-maritime.gouv.fr</a>
DDT de la Corrèze (19)	Cité Administrative Jean Montalat - Place Martial Brigouleix - BP 314 19011 TULLE Cedex <a href="http://www.correze.gouv.fr">http://www.correze.gouv.fr</a>	<a href="mailto:ddt-seaf@correze.gouv.fr">ddt-seaf@correze.gouv.fr</a>
DDT de la Creuse (23)	Cité administrative - BP 147 - 23003 GUERET Cedex <a href="http://www.creuse.gouv.fr">http://www.creuse.gouv.fr</a>	<a href="mailto:severine.sellier@creuse.gouv.fr">severine.sellier@creuse.gouv.fr</a>
DDT de la Dordogne (24)	rue du 26ème Régiment d'Infanterie- Cité administrative 24024 PERIGUEUX Cedex <a href="http://www.dordogne.gouv.fr">http://www.dordogne.gouv.fr</a>	<a href="mailto:brigitte.dibouzeyde@dordogne.gouv.fr">brigitte.dibouzeyde@dordogne.gouv.fr</a> <a href="mailto:sophie.fossat@dordogne.gouv.fr">sophie.fossat@dordogne.gouv.fr</a>
DDTM de la Gironde (33)	Cité Administrative - Rue Jules Ferry BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex <a href="http://www.gironde.gouv.fr">http://www.gironde.gouv.fr</a>	<a href="mailto:patrick.garrassieu@gironde.gouv.fr">patrick.garrassieu@gironde.gouv.fr</a>
DDTM des Landes (40)	351 Boulevard St Médard - BP 369- 40012 MONT DE MARSAN CEDEX <a href="http://www.landés.gouv.fr">http://www.landés.gouv.fr</a>	<a href="mailto:ddtm-pcae@landes.gouv.fr">ddtm-pcae@landes.gouv.fr</a>
DDT du Lot-et- Garonne (47)	1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN <a href="http://www.lot-et-garonne.gouv.fr">http://www.lot-et-garonne.gouv.fr</a>	<a href="mailto:ddt-sea-pv@lot-et-garonne.gouv.fr">ddt-sea-pv@lot-et-garonne.gouv.fr</a>
DDTM des Pyrénées- Atlantiques (64)	19 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET <a href="http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr">http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr</a>	<a href="mailto:ddtm-pcae@pyrenees-atlantiques.gouv.fr">ddtm-pcae@pyrenees-atlantiques.gouv.fr</a>
DDT des Deux- Sèvres (79)	39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex <a href="http://www.deux-sevres.gouv.fr">http://www.deux-sevres.gouv.fr</a>	<a href="mailto:ddt-pcae@deux-sevres.gouv.fr">ddt-pcae@deux-sevres.gouv.fr</a>
DDT de la Vienne (86)	20, rue de la Providence - BP 80523 - 86020 POITIERS Cedex <a href="http://www.vienne.gouv.fr">http://www.vienne.gouv.fr</a>	Envoi uniquement via MELANISSIMO à l'adresse <a href="https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/">https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/</a> Sur le service MELANISSIMO l'adresse du destinataire doit être : <a href="mailto:ddt-seadr@vienne.gouv.fr">ddt-seadr@vienne.gouv.fr</a>
DDT de la Haute- Vienne (87)	22, rue des Pénitents-Blancs - CS 43217- 87032 LIMOGES Cedex 1 <a href="http://www.haute-vienne.gouv.fr">http://www.haute-vienne.gouv.fr</a>	<a href="mailto:ddt-pcae@haute-vienne.gouv.fr">ddt-pcae@haute-vienne.gouv.fr</a>

## 2. Point d'accueil téléphonique PCAE et HVE :

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projet et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE et HVE** de votre département.

**Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).**

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
<b>Charente</b>	Audrey TRINIOL	audrey.triniol@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
<b>Charente Maritime</b>	Nadège WITCZAK	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05 46 50 45 20
<b>Corrèze</b>	Camille BOSSOUTROT	camille.bossoutrot@correze.chambagri.fr	05 55 21 55 53
<b>Creuse</b>	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28 06 60 57 43 05
<b>Deux-Sèvres</b>	Michel SERRES	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05 49 77 15 15
<b>Dordogne</b>	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
<b>Gironde</b>	Yann MONTMARTIN	y.montmartin@gironde.chambagri.fr	05 56 35 00 00
<b>Haute-Vienne</b>	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
<b>Landes</b>	Patrick LARTIGAU	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 53
<b>Lot-et-Garonne</b>	Valérie CHAUVEAU	valerie.chauveau@cda47.fr	05 53 77 83 08 06 48 50 16 66
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14 06 85 30 22 87
<b>Vienne</b>	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40

## ARTICLE 10 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets / candidatures.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 9.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

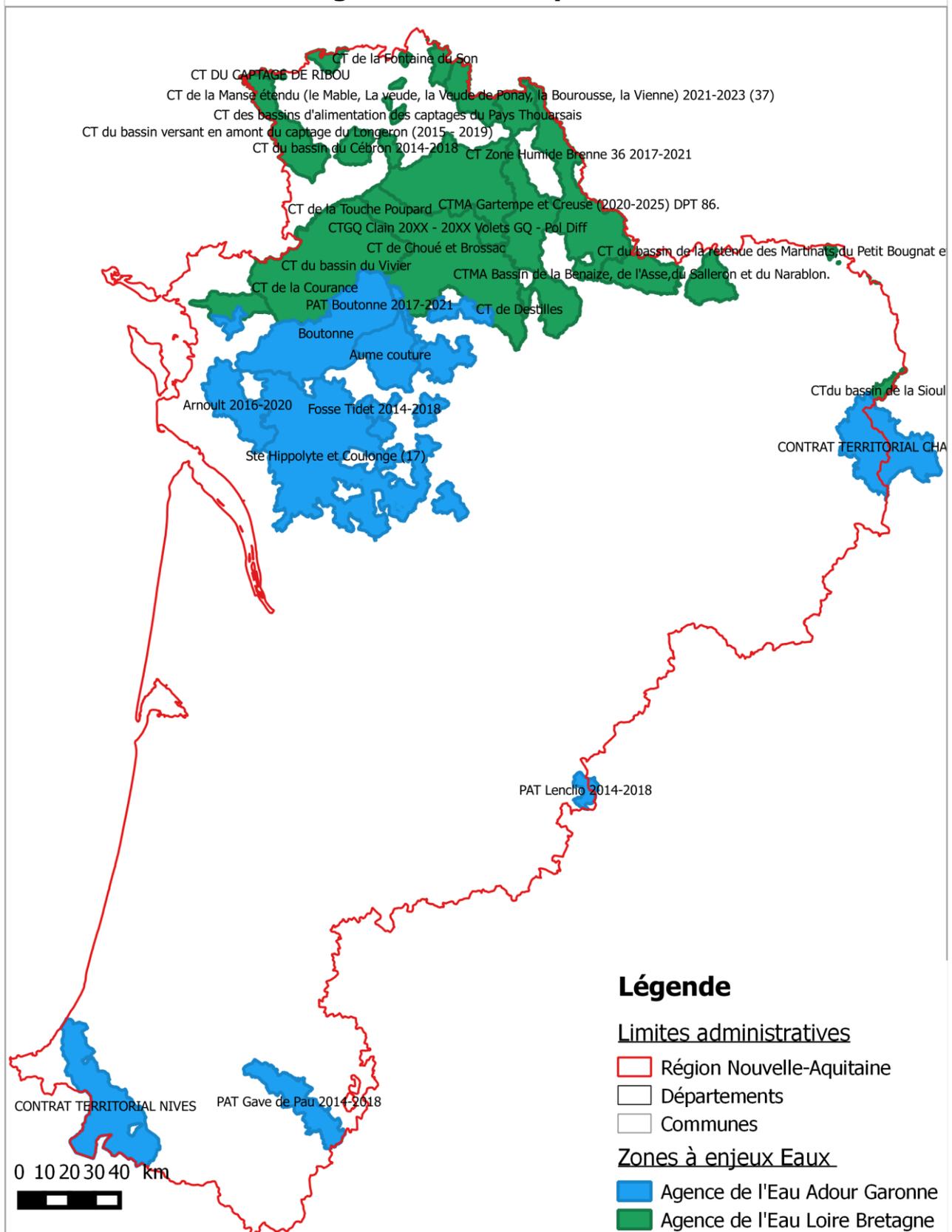
## ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles

Le devis devra permettre d'identifier clairement le matériel en rapport avec la liste d'investissements éligibles présentée ci-après.

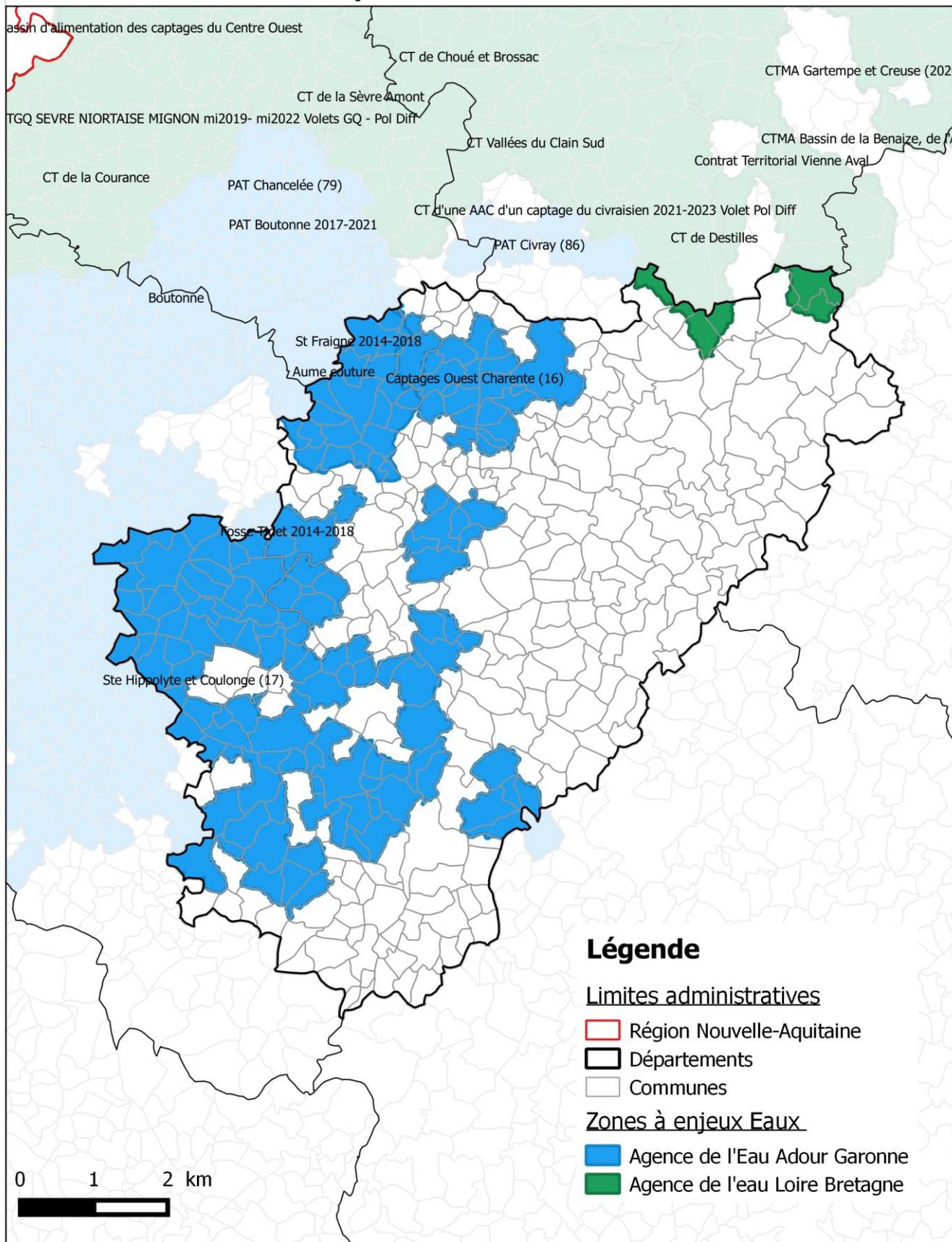
Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
<u>Frais généraux</u>	Les <b>frais généraux</b> dans la limite de 10% du montant hors frais généraux (études préalables, diagnostics).	Non concerné	Frais généraux
	<b>Attention : pas de double financement des diagnostics Re-Sources</b>		
<u>Irrigation</u>	Logiciels de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé.	NON	Irrigation
	Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau cités ci-après : - Tensiomètres, - Capteurs sols, - Capteurs plantes, - Sondes capacitives.	NON	Irrigation
	Équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle cités ci-après : - Régulation électronique, - Système brise-jet, - Vannes programmables pour automatisation en couverture intégrale.	NON	Irrigation
<u>Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique</u>	<b>Matériels de désherbage mécanique</b> <b>Exemples :</b> bineuse, houe rotative, rotoétrille, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang, portique de désherbage manuel électrique, décavaillonneuse, robot de désherbage mécanique, matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (intercepts, tondeuses), <b>etc.</b>	OUI	Phyto priorité 1
	<b>Autres matériels de désherbage alternatif à la lutte chimique</b> <b>Exemples :</b> Matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, <b>etc.</b>	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement</u>	<b>Matériels spécifiques cités ci-après :</b> - Rouleaux : rollkrop, rolo-faca, - Broyeurs : broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs, - Tondeuses ou matériel intercepts, robots de tonte, - Scalpeurs avec rotors animés.	OUI	Phyto priorité 1
	Broyeurs pour détruire les intercultures.	OUI	Phyto priorité 2
	<b>Attention : les déchaumeurs / covercrops ne sont pas éligibles.</b>		
<u>Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées</u>	Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang en culture pérenne.	OUI	Phyto priorité 1
	Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	OUI	Phyto priorité 1

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
<u>Alternative à la dessiccation chimique</u>	Faucheuse-andaineuses à section utilisées pour la dessiccation au champ de cultures. <b>Attention : les faucheuses-andaineuse pour fourrages ne sont pas éligibles.</b>	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien des prairies</u>	Matériels spécifiques cités ci-après : - Herses à prairie, - Broyeurs sous clôtures, - Semoirs spécifiques semis direct.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Epamprage mécanique</u>	Epampreuse mécanique.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Lutte contre les prédateurs</u>	Matériels spécifiques cités ci-après : - Filets tissés anti-insectes, - Filets insectes proof, - Bâches anti-pluie.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Implantation dans couvert ou culture en place</u>	Semoirs spécifiques semis direct et strip-till.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien des haies</u>	Lamiers à scie, pinces sécateur. <b>Attention : les épareuses ne sont pas éligibles.</b>	OUI	Phyto priorité 1
<u>Alternative aux traitements post-récolte</u>	Appareils utilisés en thermothérapie.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Options de pulvérisateur</u>	Panneaux récupérateurs (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considèrera qu'elle représente la moitié du montant du devis présenté)	NON	Phyto priorité 1
	Equipements de précision suivants : - Matériel permettant un désherbage chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices.	NON	Phyto priorité 2
	Options de pulvérisateurs limitant la dérive : - Option face par face ou cellules de confinement (sans panneaux récupérateurs),	NON	Phyto priorité 2
<u>Localisation du traitement sur le rang</u>	Matériels cités ci-après : - Microgranulateur, - Semoir-pulvérisateur. <b>Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo</b>	NON	Phyto priorité 2
<u>Appareils de mesure</u>	Matériels cités ci-après : - Station météorologique, - Thermo-hygromètre, - Anémomètre (matériel embarqué ou non).	NON	Phyto priorité 2
<u>Gestion de la fertilisation</u>	Localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur.	OUI	Autre matériel

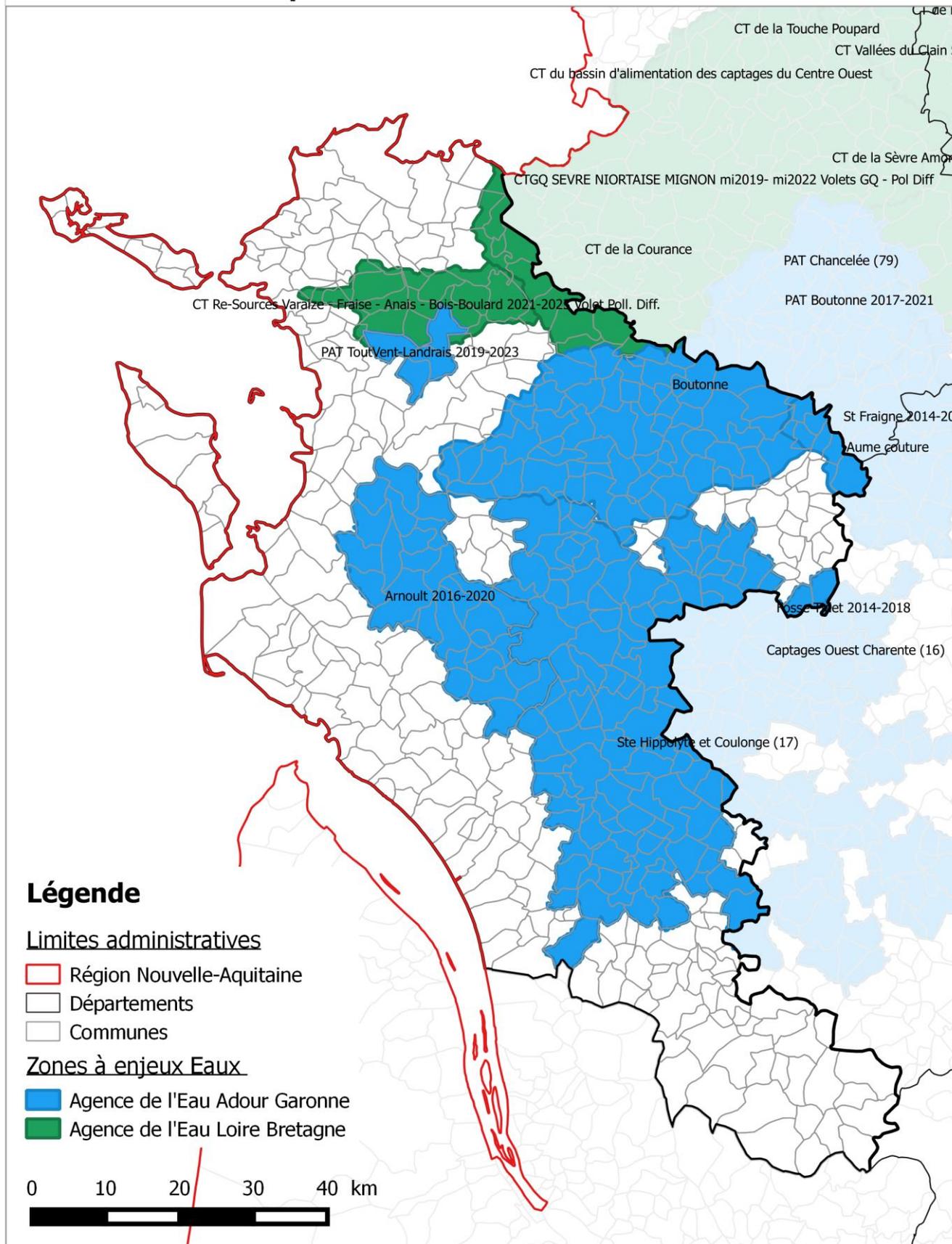
## Plan Végétal Environnement 2020 Zones sous Contrats des Agences de l'Eau Région Nouvelle-Aquitaine



## Plan Végétal Environnement 2020 Zones sous Contrats des Agences de l'Eau Département : Charente



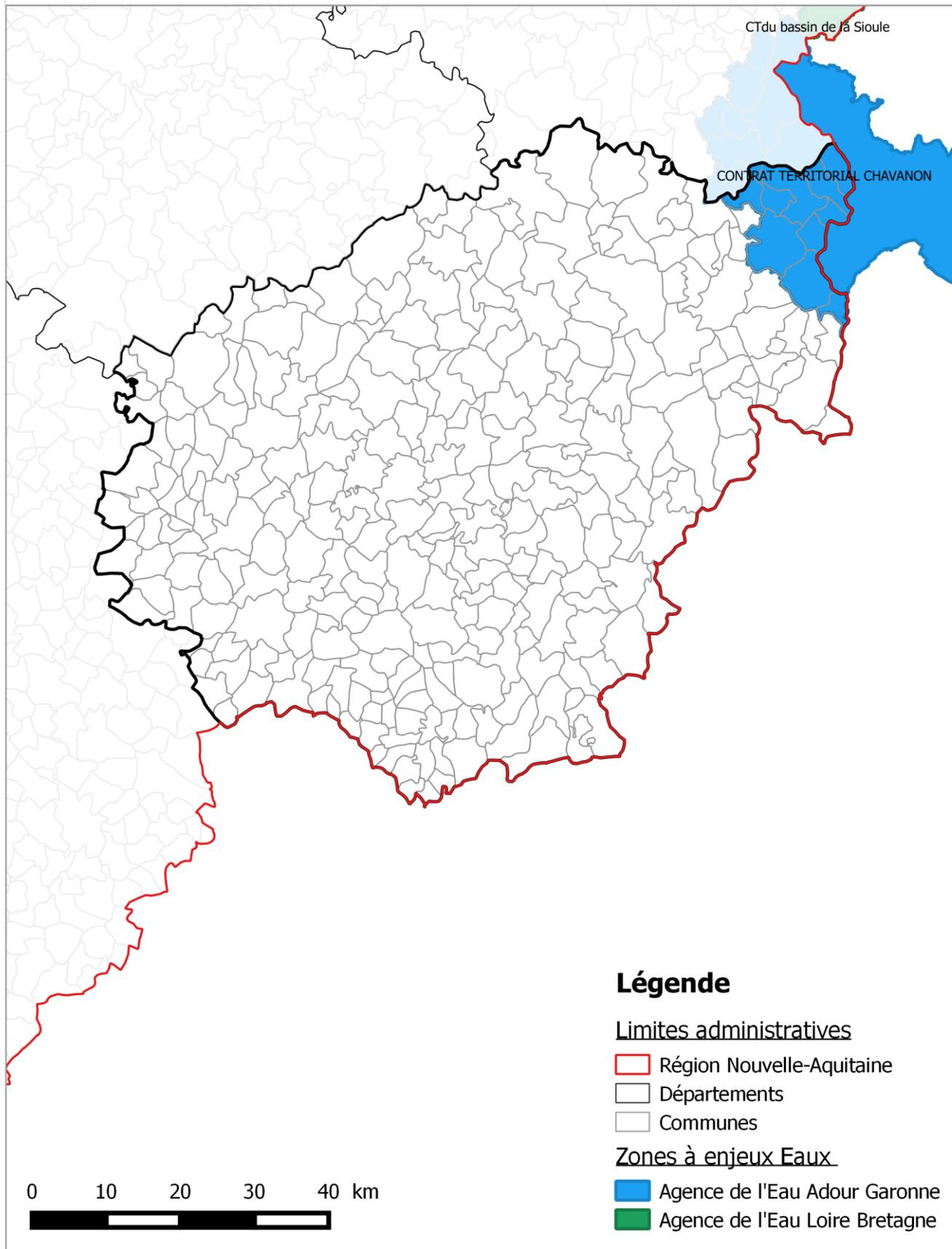
## Plan Végétal Environnement 2020 Zones sous Contrats des Agences de l'Eau Département : Charente-Maritime



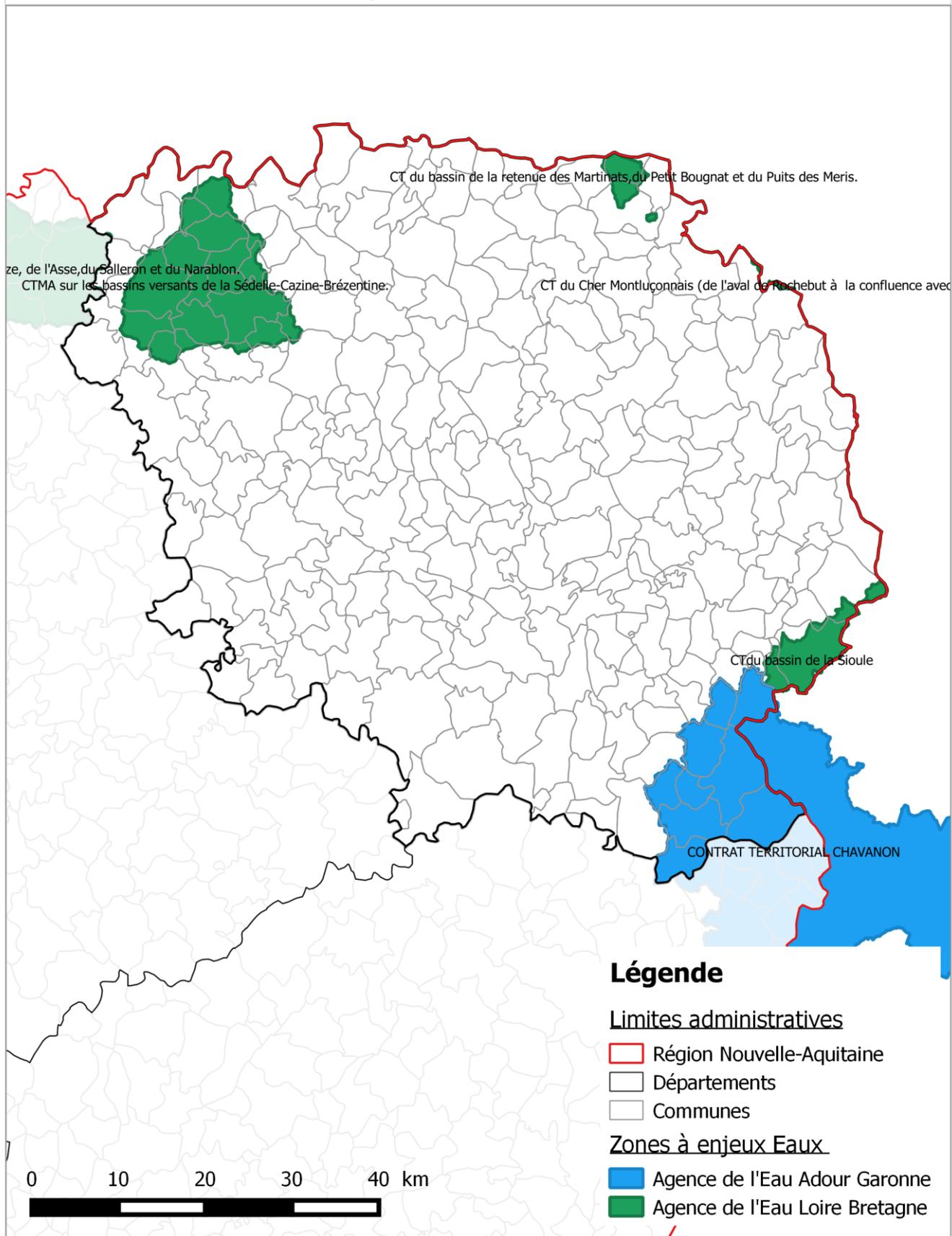
# Plan Végétal Environnement 2020

## Zones sous Contrats des Agences de l'Eau

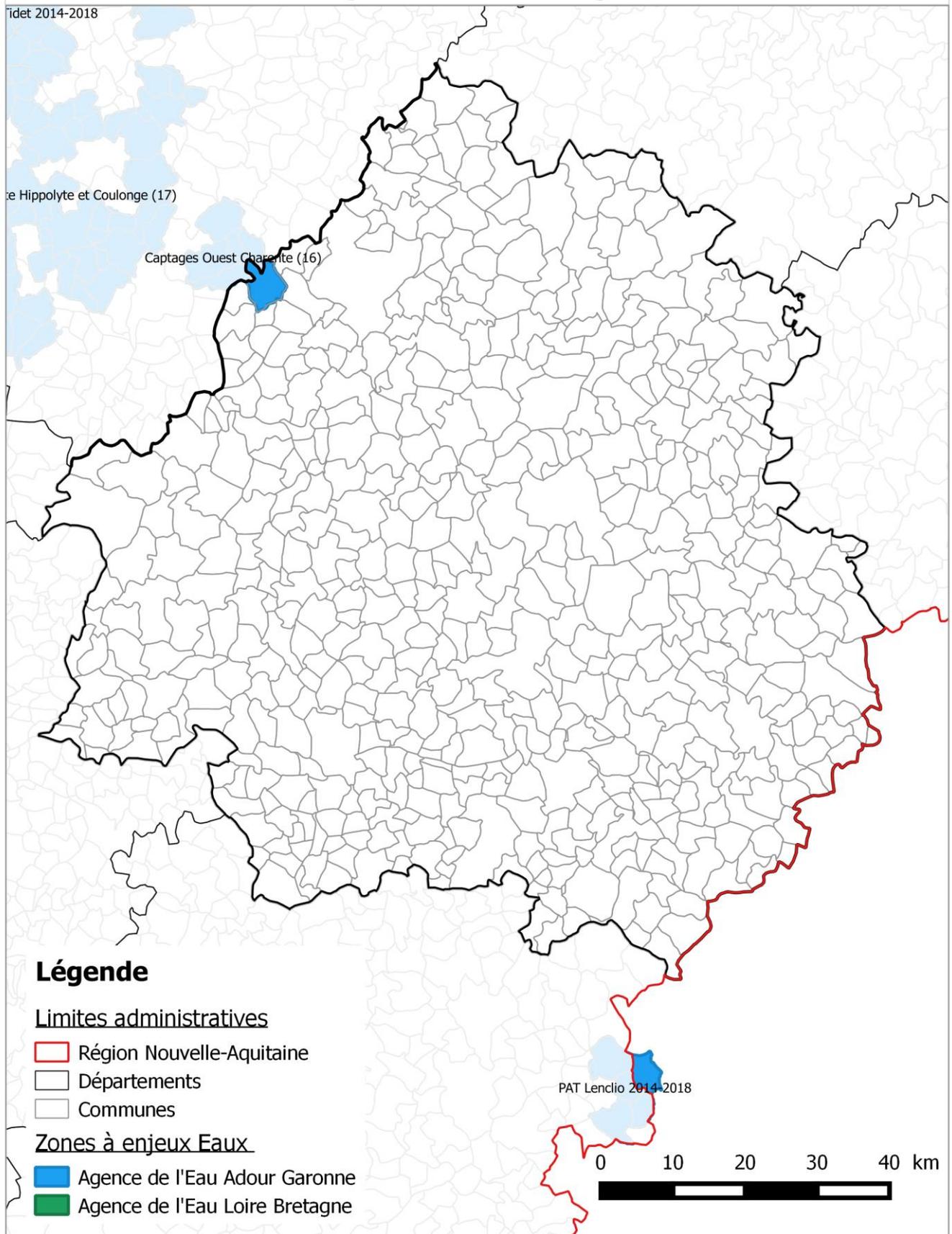
### Département : Corrèze



## Plan Végétal Environnement 2020 Zones sous Contrats des Agences de l'Eau Département : Creuse



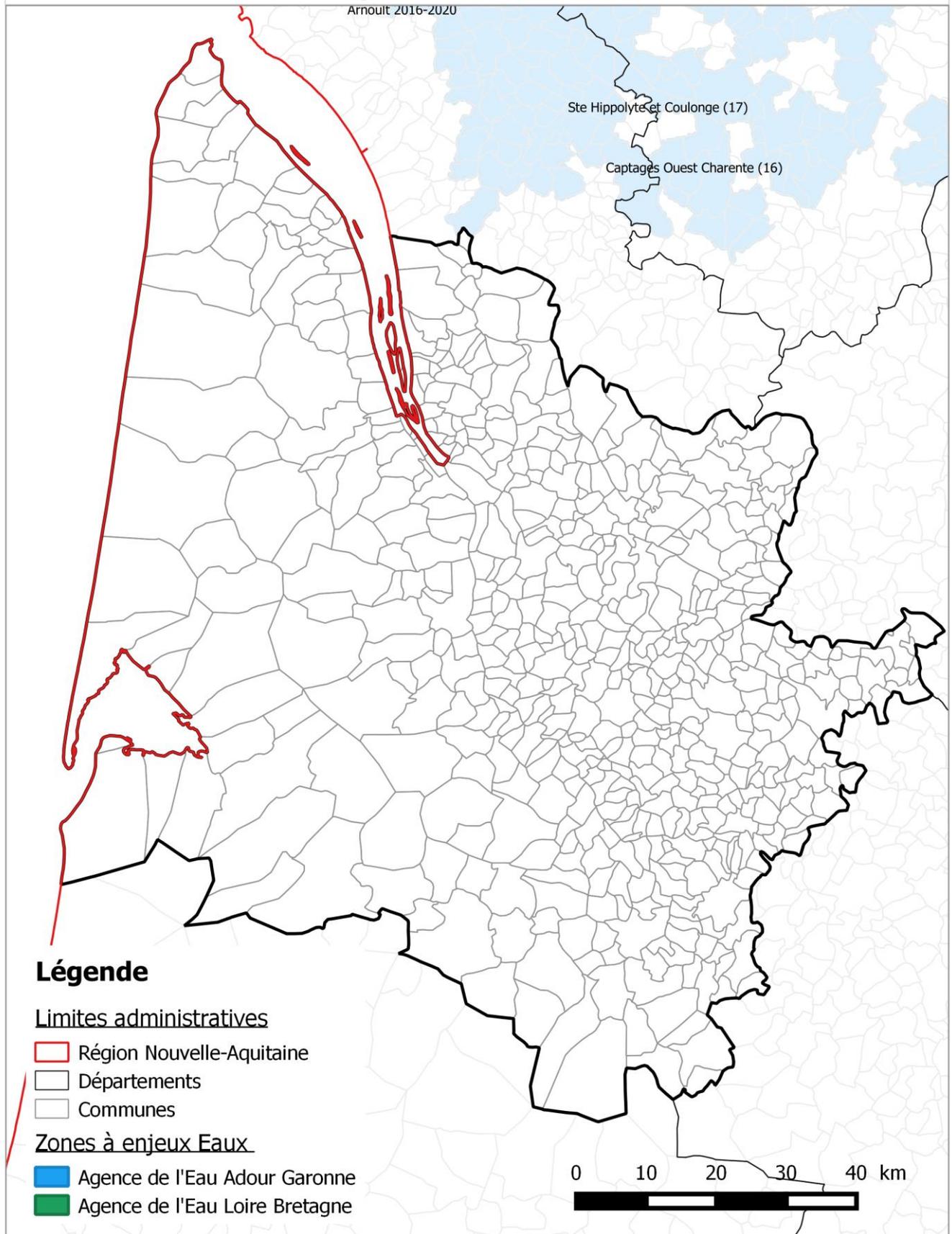
## Plan Végétal Environnement 2020 Zones sous Contrats des Agences de l'Eau Département : Dordogne



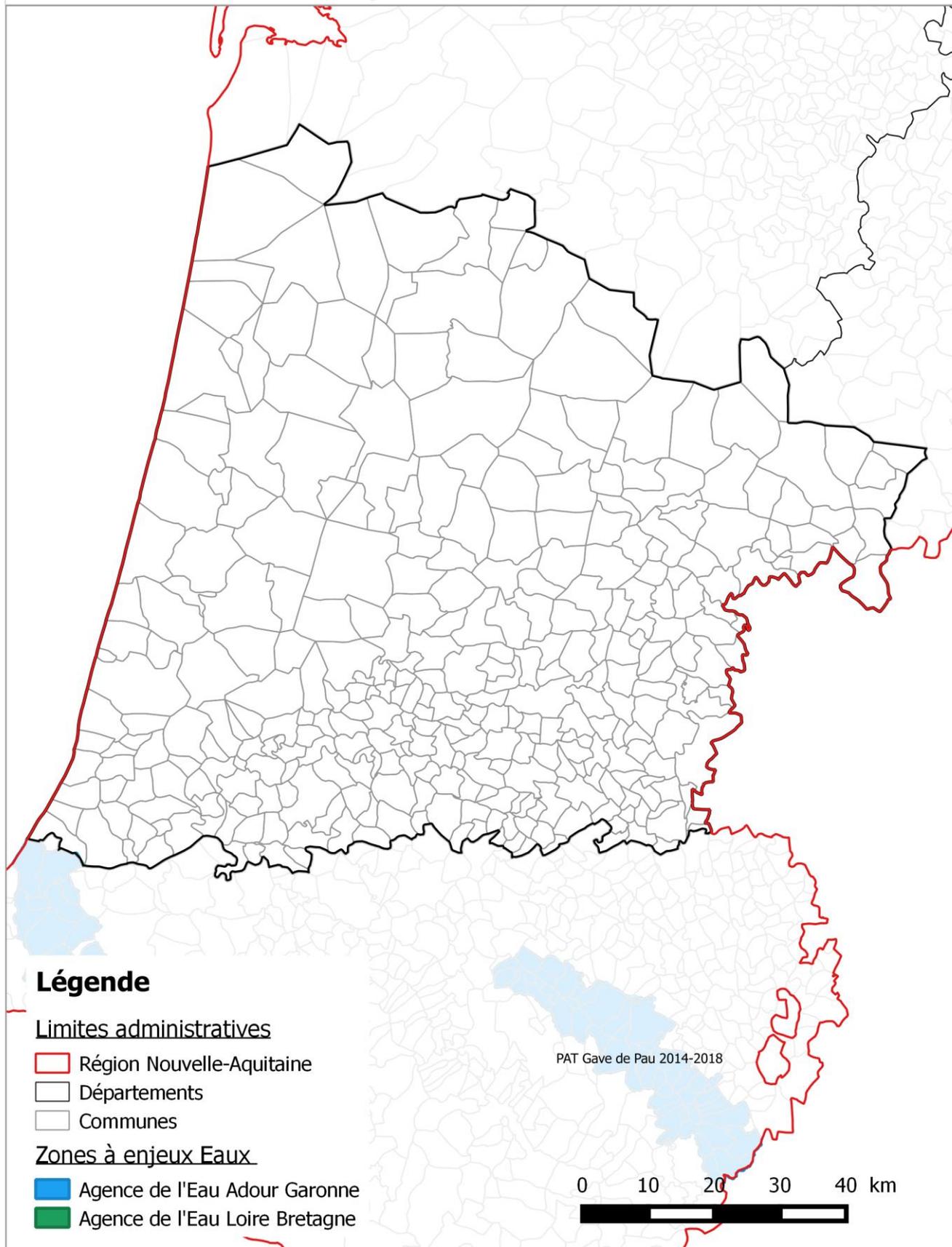
# Plan Végétal Environnement 2020

## Zones sous Contrats des Agences de l'Eau

### Département : Gironde



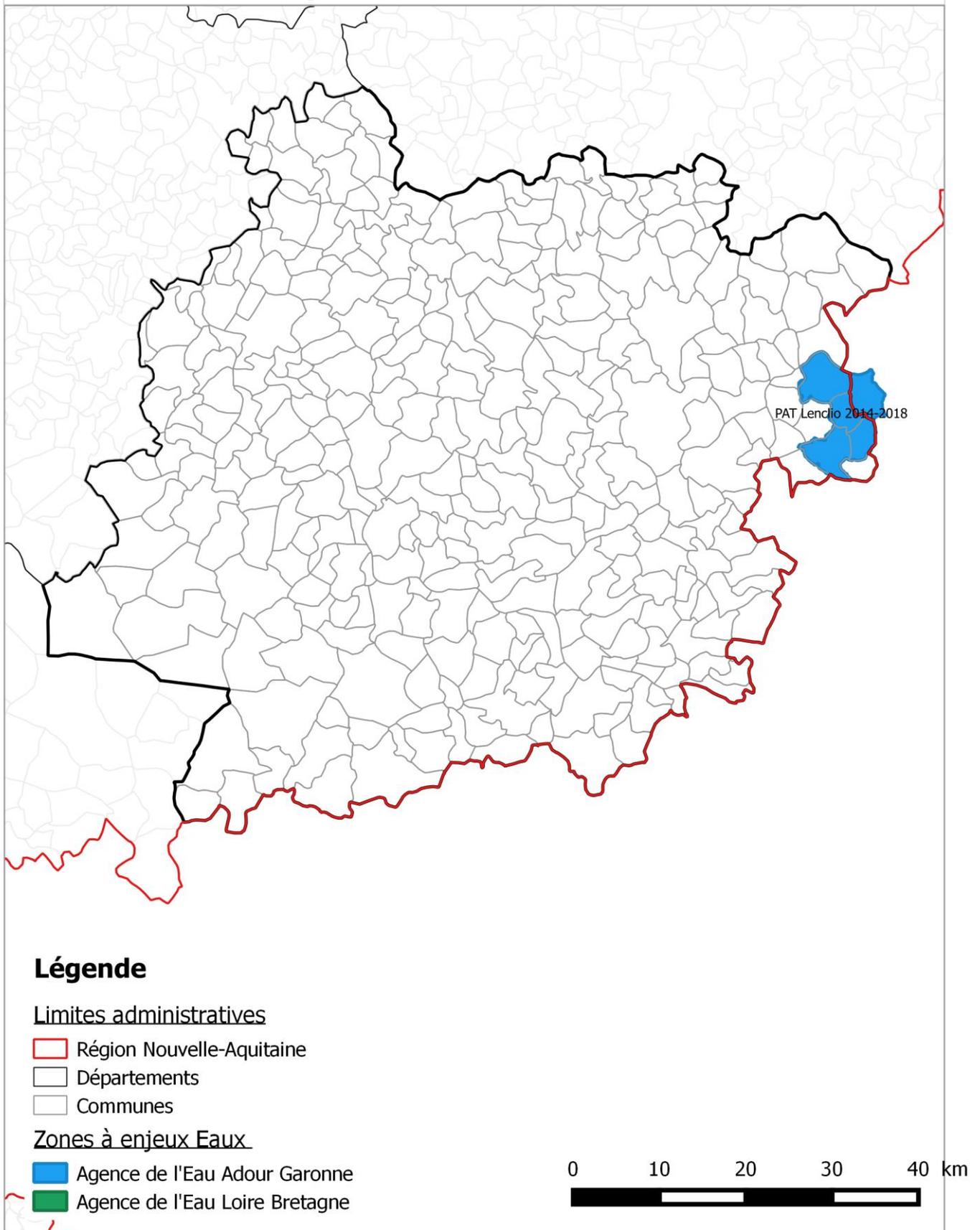
## Plan Végétal Environnement 2020 Zones sous Contrats des Agences de l'Eau Département : Landes



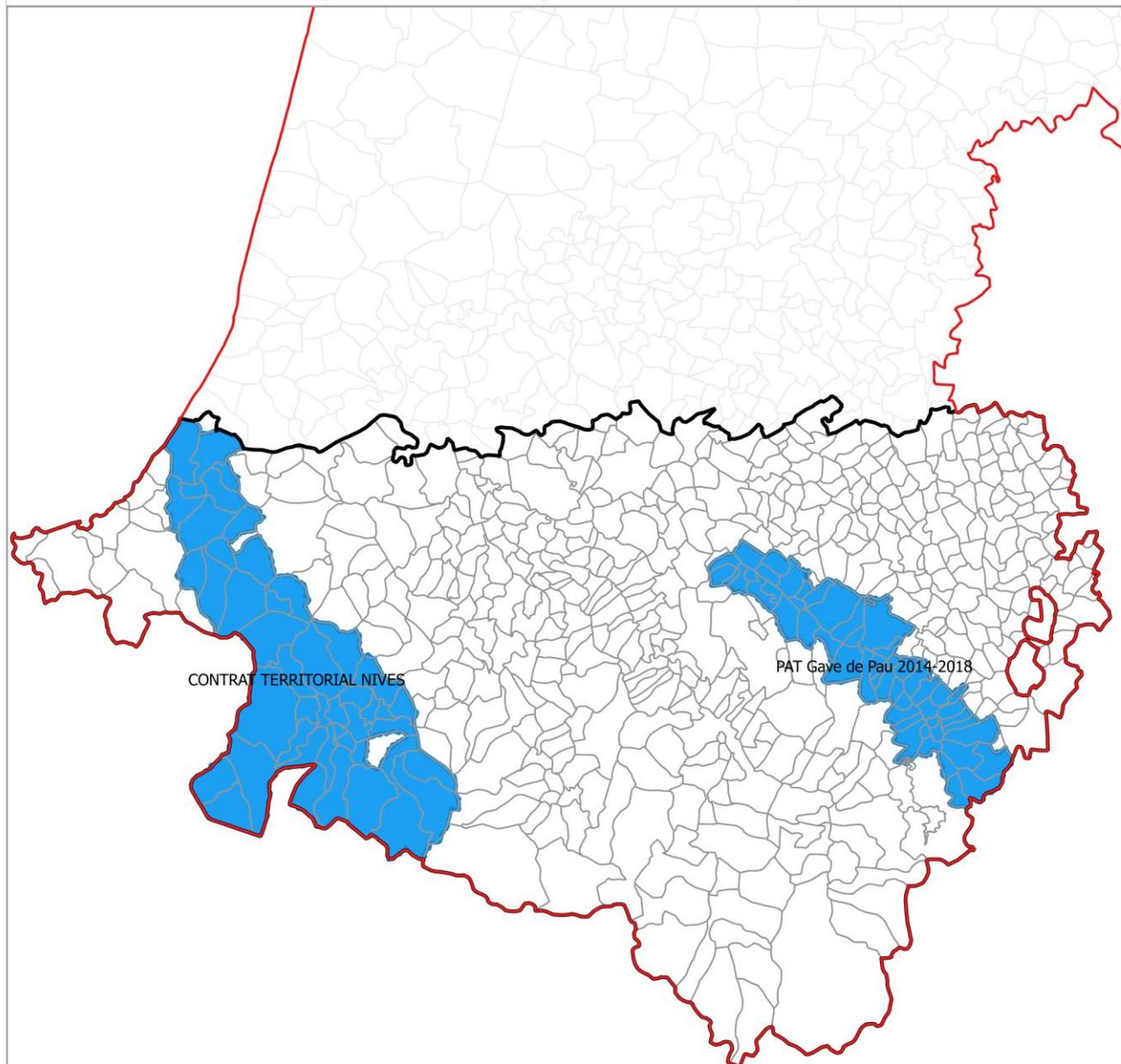
# Plan Végétal Environnement 2020

## Zones sous Contrats des Agences de l'Eau

### Département : Lot-et-Garonne



## Plan Végétal Environnement 2020 Zones sous Contrats des Agences de l'Eau Département : Pyrénées-Atlantiques



### Légende

#### Limites administratives

-  Région Nouvelle-Aquitaine
-  Départements
-  Communes

#### Zones à enjeux Eaux

-  Agence de l'Eau Adour Garonne
-  Agence de l'Eau Loire Bretagne

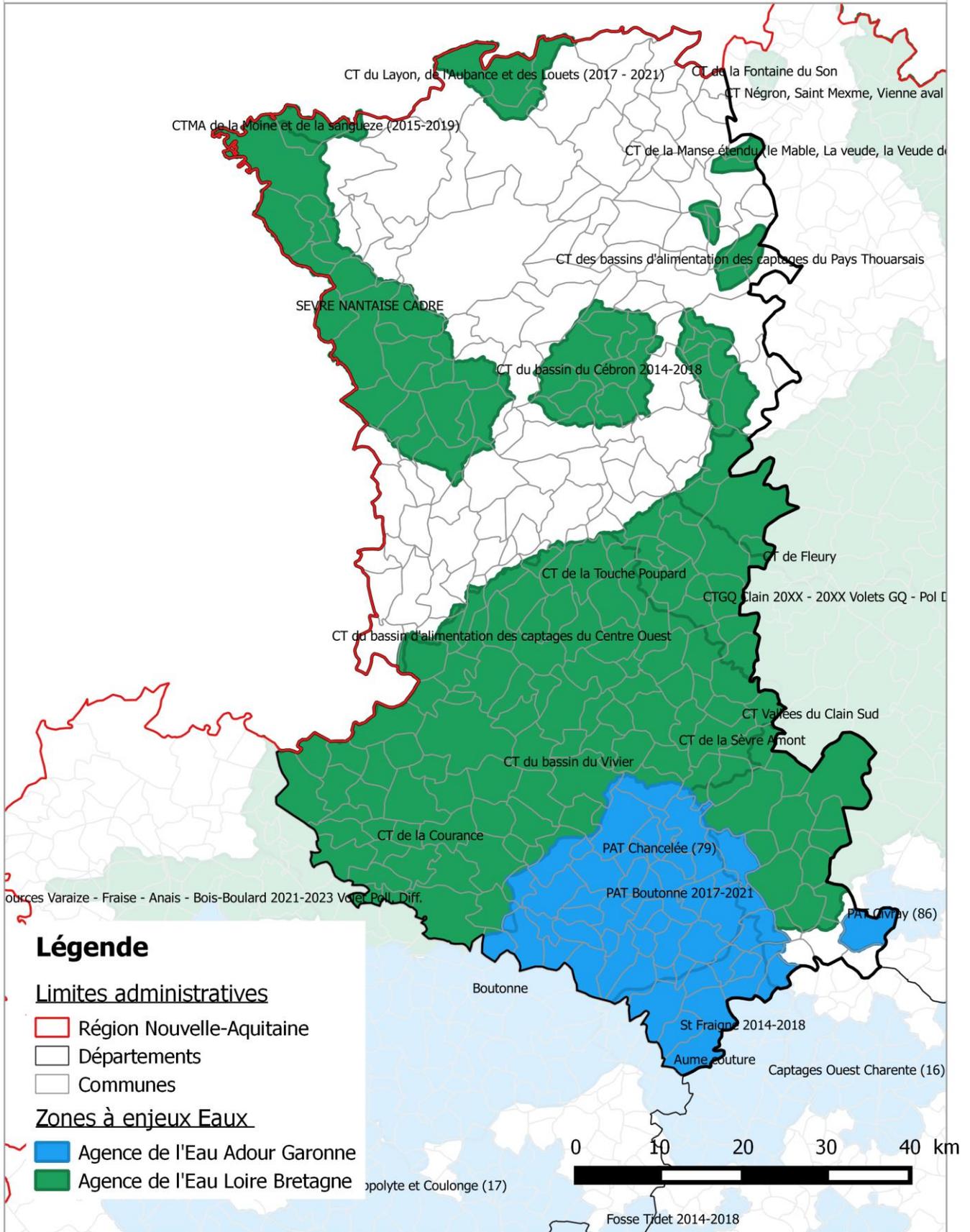
0 10 20 30 40 km



# Plan Végétal Environnement 2020

## Zones sous Contrats des Agences de l'Eau

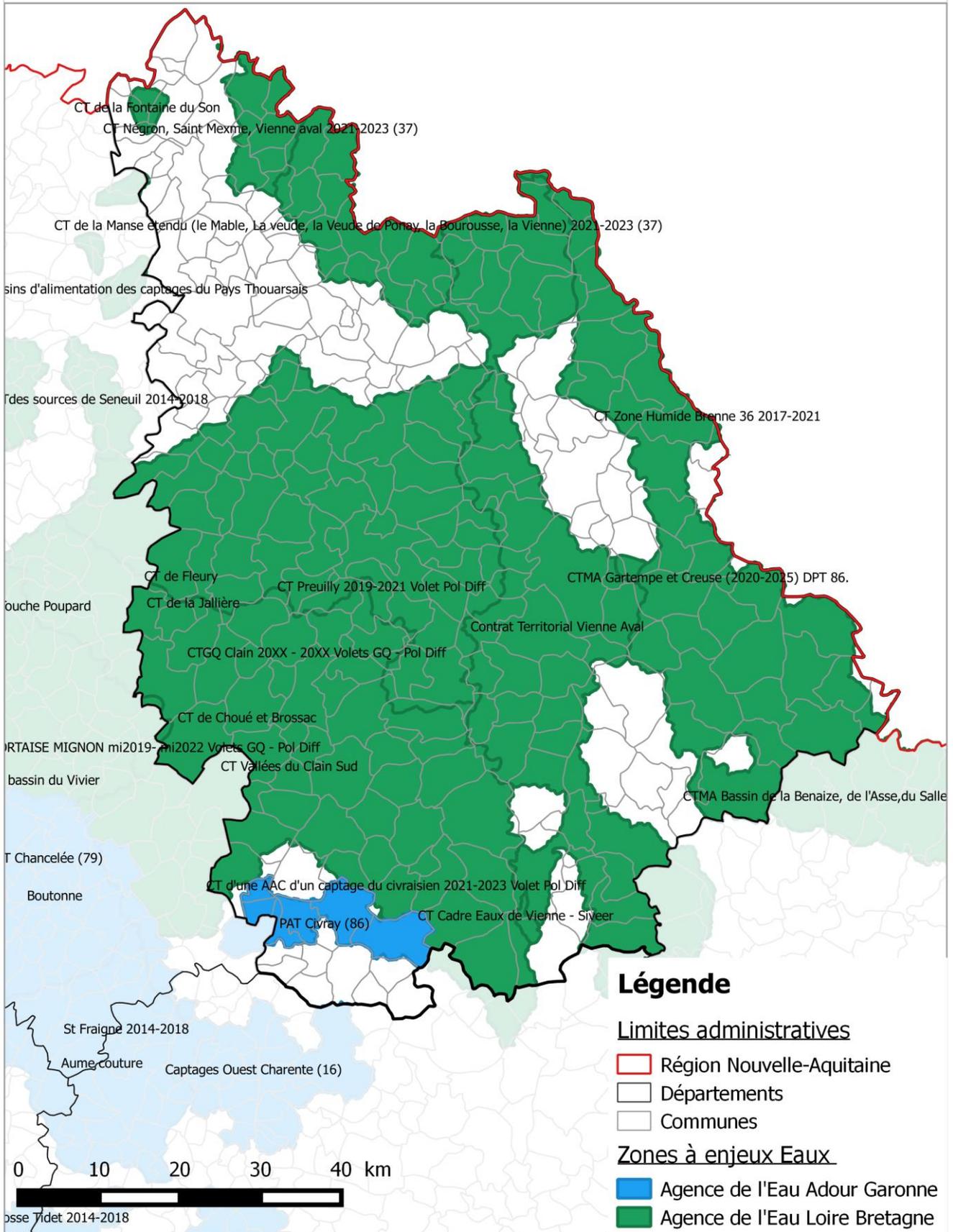
### Département : Deux-Sèvres



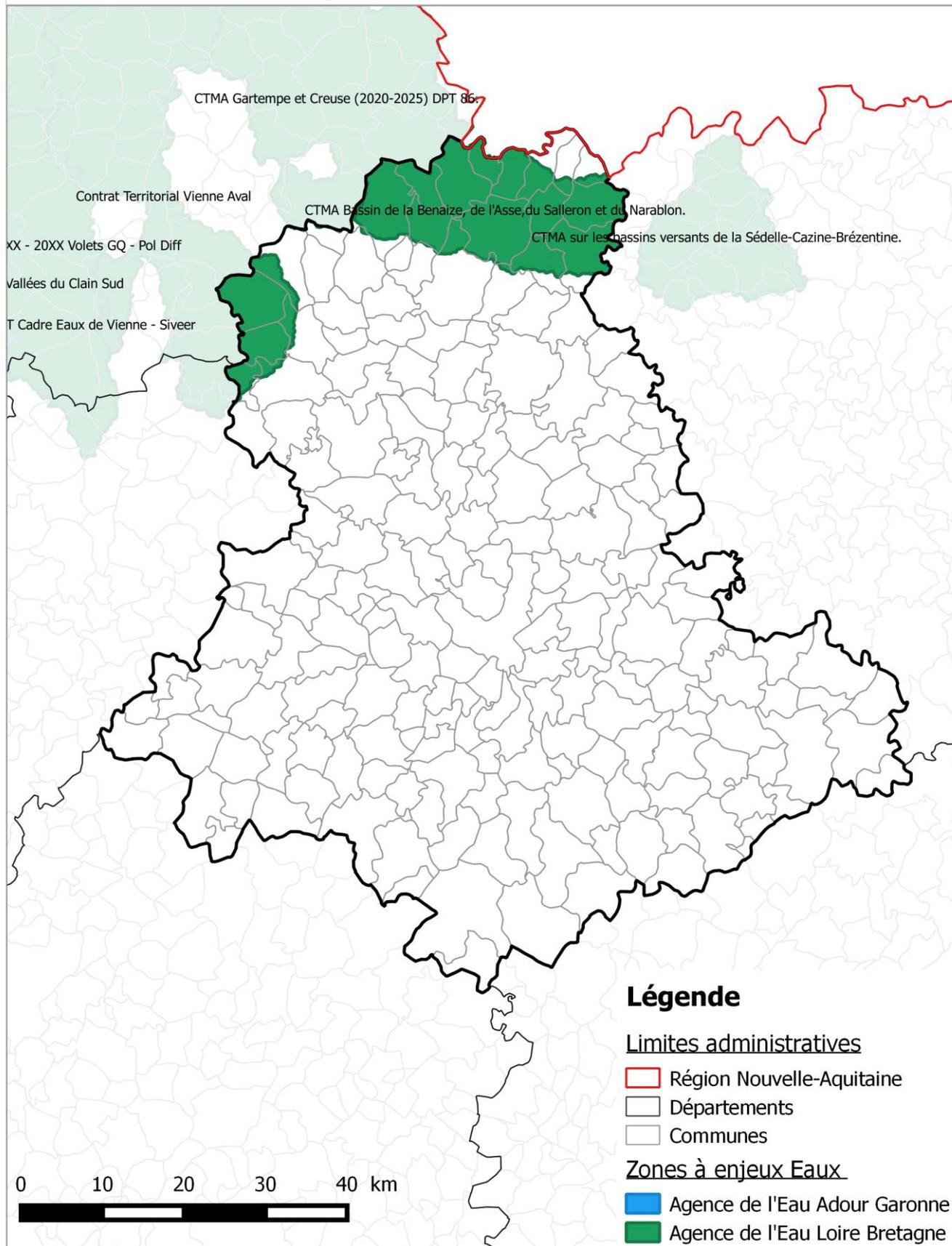
# Plan Végétal Environnement 2020

## Zones sous Contrats des Agences de l'Eau

### Département : Vienne



## Plan Végétal Environnement 2020 Zones sous Contrats des Agences de l'Eau Département : Haute-Vienne



ANNEXE 3 : Trame minimale du diagnostic d'exploitation (tous les diagnostics comprenant au moins ces éléments seront reconnus et donneront droit à des points) **en bleu, sont précisées les références à la certification AREA**

<p align="center"><b>Trame minimale de diagnostic PVE</b> <b>REGION NOUVELLE AQUITAINE</b></p>				
<p><b>Nom de la structure compétente en agro-environnement ayant réalisé le diagnostic :</b> .....</p> <p><b>Nom, prénom et fonction de la personne ayant réalisé le diagnostic :</b> .....</p> <p><b>E-mail :</b> .....</p> <p><b>Numéro de téléphone :</b> .....</p> <p><b>Visa et signature :</b></p>				
n°	Question	Réponse et commentaire	Conseil	Investissements possibles
<b>FERTILISATION</b>				
1	<b>Stockez-vous les engrais liquides de manière à éviter toute contamination et toute fuite dans le milieu naturel ? (mesure 2.2)</b>	O / N / NC	La sécurisation du stockage des engrais liquides a pour objectif d'éviter les écoulements accidentels dans le milieu (bac de rétention, cuve double paroi, ...)	cuve double ou triple parois, ...
2	<b>Stockez-vous les engrais solides de manière à éviter toute contamination et toute fuite dans le milieu naturel ? (mesure 2.2)</b>	O / N / NC	Le stockage d'engrais minéraux solides sur une aire stabilisée, couverte, séparée, permet d'éviter toute contamination des produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale et de les tenir à l'écart de dépôts de matières explosives	
3	Réalisé vous du compostage sur l'exploitation ?	O / N / NC		Aire de compostage
4	Les déchets des fertilisants (big bag et sac d'engrais) sont-ils apportés aux collectes <i>Adivalor</i> ?	O / N / NC	Ces collectes sont gratuites et permettent de valoriser le plastique. Renseignez-vous auprès de votre distributeur	
5	culture basse sur l'exploitation	O / N	<b>Si non, passez directement à la question n°12</b>	
6	Votre matériel d'épandage d'engrais minéraux est-il équipé système de débit proportionnel à l'avancement?	O / N / NC	La bonne gestion des apports d'engrais minéraux est reliée à la qualité du matériel utilisé. Afin d'améliorer la précision des quantités épandues ainsi que l'homogénéité d'épandage, il existe des aménagements tels que les SYSTEMES DE REGULATION.	Système de débit proportionnel à l'avancement électronique

7	Votre matériel d'épandage d'engrais minéraux est-il équipé de PESEE AUTOMATIQUE ?	O / N / NC	La bonne gestion des apports d'engrais minéraux est reliée à la qualité du matériel utilisé. Afin d'améliorer la précision des quantités épandues ainsi que l'homogénéité d'épandage, il existe des aménagements de type PESEE AUTOMATIQUE.	Pesée embarquée, pesée sur fourche
8	Votre matériel d'épandage d'engrais minéraux est-il équipé de SYSTEME DE LOCALISATION ?	O / N / NC	La bonne gestion des apports d'engrais minéraux est reliée à la qualité du matériel utilisé. Afin d'améliorer la précision des quantités épandues ainsi que l'homogénéité d'épandage, il existe des aménagements tels que les systèmes de LOCALISATION ou d'ENFO	Localisateur d'engrais sur le rang (sur bineuse ou semoir), limiteurs de bordures
9	Utilisez-vous des outils de précision pour LE RAISONNEMENT et LE PILOTAGE de la fertilisation ?	O / N / NC	L'utilisation d'outils de gestion de l'azote en culture permet d'ajuster les doses prévues en fonction de l'état d'alimentation de la plante ou des solutions nutritives (en fonction du mode de production). Des outils existent et sont aidés (logiciels, Nte)	-
10	Implantez-vous des CIPAN (Cultures intermédiaires pièges à nitrates) ou couverts végétaux?	O / N / NC	Les CIPAN (Cultures intermédiaires pièges à nitrates) permettent la couverture des sols en hiver. Elles sont un bon moyen pour limiter le lessivage de l'azote.	Option de Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés
11	Etes-vous équipé de matériel pour l'entretien et la destruction des couverts ?	O / N / NC	Les CIPAN (Cultures intermédiaires pièges à nitrates) permettent la couverture des sols en hiver. Elles sont un bon moyen pour limiter le lessivage de l'azote.	Matériel spécifique pour l'entretien mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs
				Matériel pour détruire les CIPAN et autres couverts par des rouleaux destructeurs spécifiques (type rollkrop, rolo-faca, scalpeur avec rotor animé)
<b>TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'EROSION</b>				
12	Avez-vous des parcelles érosives ?	O / N	De nombreux équipements de travail du sol permettant de réduire la battance ou l'érosion des sols.	Matériel pour briser la croûte de battance
				Matériel pour limiter l'affinement de surface lors du semis
				Effaceurs de traces de roues
				Dispositif pour planteuse permettant la formation de micro-buttes
13	Avez-vous du matériel de semis adapté pour le semis de cultures dans un couvert végétal des sols ?	O / N / NC	L'enherbement, l'implantation de couverts végétaux ou de haies peuvent dans certains cas être un moyen efficace pour lutter contre l'érosion de certaines parcelles. La création de haies sont éligibles dans le cadre du PCAE via la mesure IAE.	semis direct et STRIP-TILL
				Création de haies (matériel végétal, paillage, protection des plants...) via mesure IAE du PCAE

## PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

### Transport des produits phytosanitaires

14	Les produits sont-ils exclusivement livrés par une personne habilitée soumis à l'arrêté ADR?	O / N / NC <b>Si oui, passez directement à la question n° 20</b>	Le transport intérieur des marchandises dangereuses par route est soumis à l'Accord européen, dit ADR, complété par l'arrêté du 1er juin 2001 modifié.	
15	Transportez-vous vous même les produits?	O / N / NC	Il existe une dispense d'application de cet ADR pour les agriculteurs qui transporte avec un engin agricole au maximum 1T de produits phytosanitaires dangereux conditionnés en bidons de 20L maximum et pour toute personne qui transporte au maximum 50kg	
16	Utilisez-vous un engin agricole pour transporter les produits?	O / N / NC		
17	Les produits dangereux sont-ils toujours en quantité inférieure à 50L ou kg?	O / N / NC		
18	Les quantités transportées sont-elles toujours inférieures à 1T ou 1000L?	O / N / NC		
19	Le conditionnement des produits est de capacité inférieure au égale à 20L ou 20Kg?	O / N / NC		

### Stockage des produits phytosanitaires

20	Stockez-vous les produits phytosanitaires dans un local ou une armoire réservés à cet usage ?	O / N / NC	Les produits phytosanitaires doivent être stockés dans un local clairement identifié, spécifiquement réservé à cet usage, aéré ou ventilé et fermé à clef.	
21	Votre local ferme-t-il à clef ?	O / N / NC	Prévoir un système de fermeture du local pour empêcher toute personne non habilitée à y pénétrer	
22	Votre local est-il clairement identifié, avec indication des interdictions et des consignes de sécurité ?	O / N / NC	Les consignes de sécurité comprennent l'accès interdit au public, l'interdiction de fumer, le signal de danger, ainsi que les numéros d'urgence. Demandez conseil à votre chambre d'agriculture : des posters existent.	
23	Votre local est-il correctement aéré ?	O / N / NC	L'aération du local doit être permanente avec un point haut et un point bas.	
24	Votre local préserve-t-il les produits du risque de gel ?	O / N / NC	Votre local doit être isolé ou bien présenter un dispositif hors gel.	
25	Votre local est-il conçu avec des matériaux classés non combustibles ?	O / N / NC	Les matériaux de construction doivent être classés non combustibles.	
	<b>Votre local phyto est-il équipé de :</b>			
26	<i>D'une installation électrique aux normes ?</i>	O / N / NC	L'installation électrique doit être aux normes en vigueur.	
27	<i>D'un extincteur à proximité?</i>	O / N / NC	L'extincteur doit être facilement accessible.	
28	<i>D'un point d'eau à proximité ?</i>	O / N / NC	Un point d'eau doit se situer à proximité du local phyto.	
29	<i>De matière absorbante à proximité?</i>	O / N / NC	Cette matière permet d'absorber les déversements accidentels de produits dans le local.	
30	<i>D'un sol étanche avec rétention ou d'étagères avec bac de rétention ?</i>	O / N / NC	Le sol du local doit être étanche et présenter une capacité de rétention des liquides en cas de déversement accidentel.	-

31	Si vous stockez des produits T, T+ ou CMR, sont-ils identifiés ?	O / N / NC	Les produits T+,T, C,M,R doivent être identifiés dans le local de stockage et si possible stockés à part sur des étagères munies de bacs de récupération.	
32	Les PPNU (produits phytosanitaires non utilisables) sont-ils conservés dans leur emballage d'origine ?	O / N / NC	Les produits phytosanitaires non utilisables ou périmés (PPNU) sont stockés dans le local phytosanitaire, séparément des produits phytosanitaires utilisables, c'est à dire regroupés dans une zone clairement identifiée du local ou de l'armoire	
33	Participez-vous aux opérations de collectes spécifiques ?	O / N / NC	Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), préalablement bien rincés et égouttés, doivent être stockés soit dans le local phytosanitaire, soit dans un lieu abrité évitant les risques pour les personnes et pour l'environnement. Ils doivent ensuite être ramenés lors des collectes organisées par Adivalor. Renseignez-vous auprès de votre distributeur pour connaître les dates, lieux et consignes de collecte.	
<b>Remplissage du pulvérisateur</b>				
34	Disposez-vous de matériel de pesée et de dosage ?	O / N / NC	Le matériel de pesée et les outils de dosage sont utiles pour la préparation des bouillies.	
35	Disposez-vous d'une paillasse stable pour préparer les bouillies ?	O / N / NC	Une paillasse stable pour préparer les bouillies permet de limiter les risques de déversements accidentels de produits et facilite la préparation.	Paillasse ou plateforme stable
36	Le site de remplissage est-il équipé d'un système facilitant et sécurisant le rinçage des bidons ?	O / N / NC	Le rince bidons souvent associé à l'incorporateur de produits facilite l'opération de rinçage et permet ainsi de préparer les bidons en vue des collectes EVPP avec ADIVALOR.	Rince-bidons
37	Le site de préparation et de remplissage est-il équipé d'un système d'incorporation ou d'une cuve de préparation de bouillie pour faciliter et sécuriser cette étape ?	O / N / NC	L'incorporateur de produits et les systèmes de cuve de préparation de bouillie permettent de limiter les risques au remplissage en limitant les risques de déversements accidentels de produits et facilitant la préparation.	Incorporateur de produit cuve de préparation intermédiaire
38	<b>Disposez-vous d'un dispositif empêchant le retour de l'eau de remplissage du pulvérisateur vers le réseau d'alimentation d'eau (discontinuité hydraulique) ? (mesure 6.1)</b>	O / N / NC	Il est obligatoire de s'équiper d'un système de discontinuité hydraulique sur le poste de remplissage pour éviter tout retour dans le réseau ou la source d'eau.	Volucompteur Cuve d'eau intermédiaire Potence Clapet anti-retour
39	<b>Disposez-vous d'un système anti-débordement ? (mesure 6.2)</b>	O / N / NC	Le système anti-débordement est obligatoire et permet d'éviter les déversements accidentels de bouillies dans le milieu.	Volucompteur Cuve d'eau intermédiaire Aire de remplissage étanche
40	Le site de remplissage est-il équipé d'un système de collecte et stockage des eaux pluviales ?	O / N / NC	La collecte et le stockage des eaux pluviales permet une économie d'eau.	-

41	Le site de remplissage est-il équipé d'une aire de remplissage étanche ?	O / N / NC	Une aire de remplissage étanche permettant de récupérer les éventuels débordements constitue un moyen complémentaire ou une alternative à un système anti-débordement.	Aire de remplissage étanche
<b>Gestion des effluents phytosanitaires (pour tout savoir sur la gestion des effluents : <a href="http://www.matevi-france.com/environnement/1751-gestion-des-effluents-phytosanitaires.html">http://www.matevi-france.com/environnement/1751-gestion-des-effluents-phytosanitaires.html</a>)</b>				
42	Gérez-vous l'intégralité de vos effluents au champ (rinçage intérieur et lavage extérieur)?	O / N / NC	L'intégralité de vos effluents (y compris le lavage extérieur) peut être gérée au champ à condition de diluer le fonds de cuve au 1/100 et de laver l'extérieur du pulvérisateur selon les modalités de l'arrêté en vigueur.	Cuve de lavage embarquée (et ses accessoires pour le lavage au champs du pulvérisateur)
43	Le site de remplissage/lavage est-il équipé d'une aire bétonnée avec collecte et stockage des effluents ?	O / N / NC	L'aire de lavage (ou de lavage/remplissage) devra intégrer les prescriptions minimales suivantes : 1) plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation 2) présence d'un décanteur 3) présence d'un séparateur à hydrocarbures 4) système de séparation des eaux pluviales 5) dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires agréés par les ministères. Le calibrage des ouvrages dépend des systèmes de production et des volumes d'effluents phytosanitaires.	Aire de lavage avec collecte et stockage des effluents  Pré-traitement (déshuileur / débourbeur)
44	Avez-vous un système de traitement des effluents phytosanitaires pour le site de remplissage/lavage?	O / N / NC	Une fois collectés, les effluents phytosanitaires doivent être traités. Différents systèmes existent et peuvent être aidés : traitement en prestation de service (phytopur, bf bulles, hydrocampe); station de traitement individuelle (phytobac, heliosec, osmofilm, ecobang, sentinel, aderbio, phytocat...), station mixte avec les effluents viticoles, station de compostage des sarments (phytocompo)	Traitement par évaporation (Osmofilm, Heliosec, Sentinel, Evapophyt, Ecobang) Traitement par filtration (Sentinel, Epumobil, BF Bulles, Phytapur, Hydrocampe) Lit biologique type phytobac Traitement biologique par compostage (Phytocompo) Traitement biologique mixte avec effluents viticoles (Vitimax, Cascade Twin) Traitement biologique milieu liquide (Aderbio) Traitement par photocatalyse (Phytocat) Autre système de traitement des effluents validé
45	Estimez la quantité d'effluents générés au cours d'une campagne (en m <sup>3</sup> ) sur l'ensemble de l'exploitation		Ce volume permet de dimensionner au mieux le système de traitement et d'adapter les pratiques.	

Application des produits phytosanitaires				
46	Est-ce que les traitements sont réalisées par une CUMA ou un entrepreneur disposant de son certificat ?	O / N / NC		
47	<b>Raisonnez-vous l'utilisation des produits phytosanitaires et enregistrez-vous les interventions correspondantes? (mesure 5.2)</b>	O / N	La tenue du registre phytosanitaire (enregistrement des interventions sur chaque culture) est obligatoire dans le cadre de la conditionnalité et peut faire l'objet d'un contrôle dans le cadre du PVE.	
48	<b>Disposez-vous du Bulletin de Santé Végétale et/ou êtes-vous abonné à un service de conseil technique? (mesure 5.3)</b>	O / N		
49	Est-ce que vous avez des outils qui vous permettent de mesurer les conditions météorologiques d'application de vos produits phytosanitaires?	O / N	La connaissance précise des conditions météorologiques d'application permet d'adapter et de limiter les traitements.	Anémomètre, station météo
<b>Pulvérisateur 1</b>				
50	Pour quelles cultures le pulvérisateur 1 est-il utilisé ?			
51	Le pulvérisateur 1 a-t-il été mis en service pour la première fois il y a plus de 5 ans ?	O / N		
52	Quelle est la capacité de votre pulvérisateur 1?			
53	Quelle est la largeur de rampe de votre pulvérisateur 1? (ou nbr de rangs traités)			
54	Avez-vous fait contrôler le pulvérisateur depuis moins de 5 ans ?	O / N	Réaliser un diagnostic des pulvérisateurs qui n'ont pas été contrôlés depuis 5 ans. Ce contrôle est OBLIGATOIRE pour les pulvérisateurs de plus de 5 ans sur l'exploitation.	
55	<b>Vos porte-buses sont-elles munies d'un dispositif anti-goutte ? (mesure 6.3)</b>	O / N	Le système anti-gouttes est indispensable pour stopper immédiatement tout écoulement de bouillies à la fermeture. Le système le plus simple et le plus facilement adaptable reste l'anti-gouttes à membrane.	-
56	<b>Disposez-vous d'une cuve de rinçage étanche vous permettant de diluer le fond de cuve? (mesure 6.4)</b>	O / N	Afin de faciliter la dilution du fond de cuve, vous devez équiper votre pulvérisateur d'une CUVE DE RINÇAGE (L'épandage doit être fait sur la parcelle venant de faire l'objet du traitement phytosanitaire). Dans le cas où le pulvérisateur ne peut être équipé, une aire de lavage avec collecte spécifique des effluents phytosanitaires devra être mise en oeuvre.	Cuve de rinçage

57	Diluez-vous les fonds de cuve de votre pulvérisateur 1 pour les épandre à grande vitesse sur les parcelles ?	O / N	Afin de faciliter la dilution du fond de cuve par un volume d'eau égale à 5 fois ce volume, vous devez équiper votre pulvérisateur d'une CUVE DE RINCAGE (L'épandage doit être fait sur la parcelle venant de faire l'objet du traitement phytosanitaire).	
58	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un lave-main ?	O / N	Le lave-main constitue un dispositif obligatoire pour assurer la sécurité de l'utilisateur lors de la manipulation des produits. Sa capacité doit être d'au moins 15 L.	
59	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de rinçage à la parcelle efficace ?	O / N	La ROTOBUSE sur le pulvérisateur améliore la qualité du rinçage et la dilution du fond de cuve. Les systèmes de rinçage automatique sur le pulvérisateur permettent de mieux gérer la dilution du fond de cuve et leur épandage sur la parcelle venant de faire.	Rotobuses, systèmes d'automatisation du lavage
60	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de régulation de débit électronique?	O / N	Les systèmes de régulation de débit permettent d'ajuster la dose de produits épandus en fonction de l'avancement du pulvérisateur.	DPAE
61	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système évitant le recoupement des traitements ?	O / N	Les systèmes de guidage permettent d'éviter les recoupements de traitements.	Système de guidage
62	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de coupure de tronçon et/ou de sélection automatique du contrôle des buses ?	O / N	Les systèmes de coupure de tronçon permettent d'arrêter le traitement dès qu'il n'y a plus de production végétale à traiter.	Système de coupure de tronçon Sélection automatique du contrôle des buses
63	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé de buses anti-dérive ?	O / N	Les buses anti-dérive permettent une meilleure maîtrise de l'application des produits en évitant la dispersion des embruns vers les eaux ou les cultures voisines. C'est un moyen validé pour réduire les distances pour les produits ayant une ZNT supérieure à 5 m et pour limiter la dérive de manière générale.	Buses anti-dérive reconnues par le Ministère
64	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système d'INJECTION DIRECTE (Dosatron) ?	O / N	Le système d'injection directe par pompes doseuses permet de travailler en eau pure, d'éviter la préparation des bouillies et de limiter la gestion des fonds de cuves.	Système d'injection directe
65	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'une LANCE DE LAVAGE au champ ?	O / N	La lance de lavage est fortement recommandée pour le lavage extérieur aux champs.	Lance de lavage au champ (si présence cuve de rinçage)
66	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de traitement FACE par FACE, c'est à dire permettant le traitement simultané des 2 faces d'un même rang de vigne?	O / N	L'utilisation de rampe de traitement FACE par FACE permet de réduire considérablement la dérive de produits phytosanitaires. L'utilisation de matériels à jets portés permet de gérer plus facilement la taille des gouttes par rapport à un pneumatique.	Rampe Face/face
67		O / N		

68	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de confinement de la pulvérisation (PANNEAUX RECUPERATEURS) en vigne ?	O / N	L'utilisation de panneaux récupérateurs de produits phytosanitaires permet de réduire considérablement la dérive et la quantité de produits phytosanitaires utilisés. Ce type d'équipements est fortement recommandé à proximité de zones sensibles (habitations, cours d'eau...)	Panneaux récupérateurs
69	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de localisation sur le rang en cultures basses?	O / N	Ces systèmes permettent une réelle réduction des doses apportées et une meilleure efficacité des traitements.	Dispositif combiné sur semoir (herbi-semis)
70	Vous paraît-il nécessaire d'acquérir un nouveau pulvérisateur ?	O / N	L'utilisation de panneaux récupérateurs de produits phytosanitaires permet de réduire considérablement la dérive et la quantité de produits phytosanitaires utilisés. Ce type d'équipements est fortement recommandé à proximité de zones sensibles (habitations, cours d'eau...)	Pulvérisateur avec panneaux récupérateurs
<b>Protection des utilisateurs</b>				
71	Nombre de salariés à temps plein ou à temps partiel (ETP)			
72	Des installations sanitaires sont-elles mises à dispositions des salariés ?	O / N / NC	Il faut aménager des locaux préexistants ou des nouveaux locaux sanitaires et les mettre à disposition des salariés (douches, lavabos, toilettes). Sinon, les salariés doivent avoir accès aux installations de l'exploitant.	
73	Disposez-vous d'équipements de protection pour les utilisateurs de produits phytosanitaires?	Combinaisons Gants Bottes Masques lunettes	Les utilisateurs de produits phytosanitaires (exploitant ou salarié) doivent être protégés. Pour cela, l'exploitation doit détenir au minimum les équipements suivants, entretenus et en bon état pour chaque personne effectuant les manipulations de produits	
74	<b>Est-ce les personnes qui manipulent les produits ont suivi une formation certiphyto adaptée? (mesure 5.1)</b>	O / N / NC	Obligation d'obtenir son certiphyto pour tous les utilisateurs de produits phytosanitaires	
75	Les équipements de protection sont-ils régulièrement contrôlés et changés?	O / N / NC	Le décret du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs exposés aux produits anti-parasitaires à usage agricole impose des dispositions particulières à l'employeur concernant la mise à disposition d'équipements de protection entretenus pour ses employés	

Situation des parcelles				
76	Utilisez-vous des techniques limitant le transfert des phytosanitaires dans le milieu (haies, bandes enherbées...)?	O / N / NC	Les risques de fuite des produits phytosanitaires peuvent être limités par l'aménagement du paysage . Il s'agit par exemple de plantation de haies ou encore du semis de bandes enherbées. La création de haies sont éligibles dans le cadre du PCAE via la mesure IAE.	lamier à scie Création de haies (matériel végétal, paillage, protection des plants),
77	<b>Avez-vous installé un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large en bordure des cours d'eau traversant ou bordant les surfaces agricoles de l'exploitation ? (mesure 8.3)</b>	O / N / NC		
78	<b>Si l'exploitation est en zone protégé Natura 2000, vous êtes-vous engagé dans la Charte Natura 2000 ? (mesure 8.2)</b>	O / N / NC		
79	Des parcelles de l'exploitation sont-elles situées à proximité d'habitations (moins de 50 m)?	O / N / NC	Les risques de dérive lors de l'application de produits phytosanitaires peuvent être limités par l'aménagement du paysage ou l'utilisation de matériels adaptés (traitement face/face ou avec panneaux récupérateurs en vigne, buses antidérives...)	lamier à scie Création de haies (matériel végétal, paillage, protection des plants)
80	Des parcelles de l'exploitation sont-elles situées à proximité de zones sensibles (moins de 50 m) tel que école, crèche, maison de retraite... ?	O / N / NC	Les risques de dérive lors de l'application de produits phytosanitaires peuvent être limités par l'aménagement du paysage ou l'utilisation de matériels adaptés (traitement face/face ou avec panneaux récupérateurs en vigne, buses antidérives...)	lamier à scie Création de haies (matériel végétal, paillage, protection des plants)
81	Utilisez-vous des moyens de lutte physiques ou biologique contre les prédateurs ou les maladies?	O / N / NC	Ces moyens de luttés alternatives permettent de réduire la quantité de produits phytosanitaires utilisés.	Filets anti-insectes, filets insects-proofs et le matériel associé Matériel d'éclaircissage mécanique, matériel de broyage (retrait de résidus...)

Entretien des sols / Désherbage				
82	<b>Culture basse</b>	O / N	<b>Si non, passez directement à la question 84</b>	
83	Comment les rangs sont-ils entretenus ? (voir avec spécialistes grandes cultures)	choix multiples : chimiquement / mécaniquement / mixte	Des équipements permettent une réduction importante des doses d'hérbicides et de fait ont tout leur intérêt dans le cadre de la protection de l'environnement.	traitement vapeur, désherbage par humectage
				Bineuse, herse étrille et autres équipements de désherbage mécanique
				Dés herbineuse, microgranulateurs.
				Désherbage thermique (bineuse à gaz ...)
				Systèmes de guidage automatisé
84	<b>Culture pérenne</b>	O / N	<b>Si non, passez directement à la question 88</b>	
85	Comment les inter-rangs sont-ils entretenus ?	choix multiples : désherbage chimique / tonte / travail du sol	Des équipements permettent une réduction importantes des doses d'hérbicides et de fait ont tout leur intérêt dans le cadre de la protection de l'environnement.	Désherbage de l'inter-rang mécanique: outils à disque, griffe, charrue viticole, herse rotative, ...
				Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement inter-rangs
86	Comment est effectué l'entretien sous le rang?	choix multiples : désherbage chimique / tonte / travail du sol	Des équipements permettent une réduction importantes des doses d'hérbicides et de fait ont tout leur intérêt dans le cadre de la protection de l'environnement.	Désherbage mécanique sur le rang : décavaillonneuse, tête satellite avec palpeurs, ...
				Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement sous le rang
				Matériel permettant un désherbage chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices
87	Comment est effectuer l'épamprage ?	choix multiples : chimique / mécanique / manuel	Des équipements permettent une réduction importantes des doses d'hérbicides et de fait ont tout leur intérêt dans le cadre de la protection de l'environnement.	Epampreuse mécanique
88	L'enherbement est-il naturel ?	O / N	L'enherbement de l'inter-rang ou autour des parcelles permet de réduire considérablement le risque de ruissellement de produits et leurs transferts dans l'eau.	Options de matériel spécifique pour l'implantation de couverts entre-rangs

IRRIGATION ET AUTRES PRELEVEMENT D'EAU				
89	Irrigation	O / N	si non, le diagnostic est terminé	
90	Avez-vous les pièces justifiant autorisation ou déclaration de prélèvement d'eau ?	O / N / NC	Si les prélèvements d'eau relèvent du régime de l'autorisation, disposer des arrêtés d'autorisation et, si les demandes ont été faites individuellement, des dossiers de demande d'autorisation. Si les prélèvements d'eau relèvent du régime de la déclaration	
91	Tous les pompages d'eau sont-ils équipés d'un compteur d'eau volumétrique ?	O / N / NC	Tous les pompages d'eau de l'exploitation doivent être équipés d'un moyen de comptage du prélèvement (le plus souvent compteur volumétrique).	
92	<b>Être abonné à un conseil technique irrigation? (mesure 10.1)</b>	O / N / NC	Enregistrer les volumes prélevés conformément aux modalités prévues dans les démarches de gestion collective, lorsqu'elles existent, et tous les mois dans les autres cas.	
93	<b>Enregistrez-vous les volumes d'eau prélevés et apportés ainsi que les règles de décision pour le déclenchement de l'irrigation ? (mesure 10.2)</b>	O / N / NC	Enregistrer les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation (sondes, données météo, bilan hydrique, avertissement, début de flétrissement...).	
94	Raisonnez-vous votre irrigation à partir d'un bilan hydrique ?	O / N / NC	Des avertissements irrigation sont réalisés par les chambres d'agriculture pour vous aider à piloter vos apports en eau. Demandez les à votre conseiller (bulletins gratuits).	Station météo
95	Raisonnez-vous votre irrigation à partir d'outils de pilotage ? Faire liste matériel	O / N / NC	Ces outils de pilotage permettent de connaître les besoins en eau en cours de culture et sont aidés dans ce programme.	Logiciels de pilotage automatisé
				Sondes tensiométriques
				Sondes capacitives
				Station météo
				Anémomètre
				Capteurs sol ou plantes
96	Disposez-vous d'équipements de maîtrise de l'irrigation ?	O / N / NC	Ces équipements visent à mieux maîtriser l'homogénéité des apports d'eau.	-
97	En horticulture, maraîchage ou arboriculture, êtes-vous équipé de système goutte à goutte, rampes d'arrosage ?	O / N / NC	Ces équipements permettent une économie d'eau.	